

# YÉMEN

## Détention au secret Craintes de torture Préoccupations d'ordre médical

**Général de brigade Nasser al Nouba (h), entre 50 et 60 ans**  
**Shallal Ali Shaya (h), environ 35 ans**  
ainsi que de très nombreuses autres personnes

### **ACTION URGENTE**

**DOCUMENT PUBLIC**  
**Index AI : MDE 31/009/2007**  
**AU 198/2007**  
**ÉFAI**

**3 août**  
**2007**

De très nombreuses personnes, dont les deux hommes nommés ci-dessus, auraient été arrêtées le 2 août après un sit-in organisé par d'anciens militaires sur la place de la Liberté, dans le centre d'Aden. Amnesty International craint que ces hommes, détenus au secret, ne subissent des tortures ou d'autres formes de mauvais traitements. Les forces de sécurité ont dispersé les manifestants au moyen de gaz lacrymogène, de canons à eau et de balles réelles. Plusieurs personnes auraient été blessées, et l'on craint que l'un des participants ait été tué. Amnesty International note avec inquiétude qu'il pourrait s'agir du résultat d'un recours excessif à la force, ce qui constitue une violation de plusieurs normes et traités internationaux, parmi lesquels les Principes de base de Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Les protestataires se plaignaient de ce que leurs pensions ne leur avaient pas été versées, ou avec beaucoup de retard. Les soldats retraités du sud du Yémen soulignent avec une préoccupation croissante qu'ils ne bénéficient pas du même traitement que les militaires du nord du pays au niveau de l'emploi, des salaires et des retraites. Le rassemblement du 2 août avait pour but d'attirer l'attention sur leurs revendications. Le gouvernement leur aurait enjoint de demander une autorisation avant de se réunir sur la place centrale de la ville. Ils auraient refusé, précisant qu'ils ne comptaient pas organiser une manifestation et n'avaient donc pas besoin de permission.

Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

La plupart de ces anciens soldats faisaient partie de l'armée de l'ex-République populaire démocratique du Yémen (RPDY). Après la réunification du pays en 1990, les troupes de la RPDY (sud du Yémen) et de la République arabe du Yémen (RAY, nord du Yémen), ont été rassemblées en une seule armée, celle de la nouvelle République du Yémen. Cependant, de nombreux soldats de l'ex-RPDY ont été renvoyés de l'armée à la suite de la guerre civile survenue en 1994. Ces anciens militaires, ainsi que ceux qui appartiennent encore à l'armée actuelle, se sont plaints de discriminations par rapport aux soldats qui avaient fait partie de l'armée du nord.

Selon l'article 9 des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les

responsables de l'application des lois : «[Les responsables de l'application des lois] *ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines*». Le principe 8, quant à lui, dispose : «*Aucune circonstance exceptionnelle, comme l'instabilité de la situation politique intérieure ou un état d'urgence, ne peut être invoquée pour justifier une dérogation à ces Principes de base.*»

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités à veiller à ce que le général de brigade Nasser al Nouba, Shallal Ali Shaya et toutes les autres personnes détenues à la suite du rassemblement du 2 août soient protégés contre toute forme de torture et à ce que tous puissent entrer régulièrement en contact avec leurs familles et les avocats de leur choix, et être suivis par un médecin si nécessaire ;
- demandez leur libération immédiate et inconditionnelle, s'ils sont détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et de réunion ;
- faites part de votre préoccupation à l'annonce de la mort d'au moins une personne après que les forces de sécurité eurent utilisé des balles réelles et demandez qu'une enquête indépendante soit menée à ce sujet dans les plus brefs délais ;
- efforcez-vous d'obtenir des autorités la garantie que les forces de sécurité se conformeront strictement aux normes internationales, en particulier aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois.

**APPELS À**

Président

His Excellency General 'Ali 'Abdullah Saleh  
President of the Republic of Yemen  
Sana'a

République du Yémen

**Fax : + 967 127 4147**

**Formule d'appel :**

**Your Excellency, / Monsieur le Président,**

Procureur général :

His Excellency Abdullah al-Ulufi  
Office of Attorney General  
Sana'a, République du Yémen

**Fax : + 967 137 4412**

**Formule d'appel :**

**Your Excellency, / Monsieur le Ministre,**

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Dr Rashid Muhammad al-Alimi  
Ministry of Interior  
Sana'a

République du Yémen

**Fax : + 967 1 332 511**

**Formule d'appel :**

**Your Excellency, / Monsieur le Ministre,**

Ministre des Droits humains

Her Excellency Houda 'Ali 'Abdullatif al- Baan  
Ministry for Human Rights  
Sana'a, République du Yémen

**Fax : + 967 1 444 838**

**Formule d'appel :**

**Your Excellency, / Madame la Ministre,**

**COPIES** aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

APRÈS LE 14 SEPTEMBRE 2007,

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.